

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/875 du 28/II/1983
SECRET N° /MTPS/DGTFF/DFP/2103

portant versement reclassement et nomi-
nation dans les cadres des services so-
ciaux (Enseignement) de Madame MOUAMBA-
née NDOULOU Claudine, Assistante
Sociale de 1^o échelon des cadres de la
catégorie B, hiérarchie I des services
sociaux (Service Social)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°59/23/FP du 30.I.1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n°62/I30/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/I95/FP du 5.7.1962 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/I97/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/I98/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n°67/53/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article Ier § 2;
(/u le décret n°64/I65 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n°
64/I65 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-
gnement;
(/u le décret n°81/707 du 19.10.1981 complétant l'ar-
ticle 2 du décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/I96 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°79/I54 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

..../.....

DGB.

DCF.

Mout

(/u le rectificatif n°81/OI6 du 26.I.1981 au décret n° 80/644 du 28.I2.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n°81/OI7 du 26.I.1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le décret 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

(/u l'arrêté 424I/MJT/DGTFP/DFP du 15 Mai 1980 portant reclassement et nomination de Madame MQUAMBA-SATI née NDOULOU Claudine, Monitrice Supérieur de 5° échelon;

(/u la Note de Service n°3015/MEN-SGEN du 14/II/78 autorisant l'intéressée à suivre un stage au Département de la formation des Professeurs de l'Enseignement Technique (INSEED);

(/u la lettre n°268/MEN-DGAS-DPAA du 19 Mars 1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressée;

(/u la demande de l'intéressée en date du 29 Janvier 1982;

DECRETE :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions combinées des décrets 73/I43 64/I65 67/304 et 81/707 des 24.4.73, 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Madame MQUAMBA- née NDOULOU Claudine, Assistante Sociale de 1° échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social) titulaire de la Licence d'Enseignement en économie sociale et familiale option Diététique-Nutrition (2° session 1981) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est versée dans les cadres des services sociaux (Enseignement) réclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 Acc= Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du II/10/1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 28 Novembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-
Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1	DPAA.....3
DGTFP/DFP.....3	INTERESSEE..2
DGB.....3	DOSSIER.....3
DCF.....3	SGCM/BC.....2
MEN.....3	